AVIS D'OUVERTURE DE PROCEDURE DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Commune de QUAEDYPRE

Demande de Permis d'Aménager PA 05947818A001 déposée le 20 juillet 2018 par la Communauté de Communes des Hauts de Flandre pour l'aménagement de la zone d'activités de la Croix Rouge B et du barreau de contournement

Objectif à l'issue de la participation
Décision du Maire de QUAEDYPRE sur la demande de Permis d'Aménager

Le public est informé de ce que la demande de permis d'aménager PA 05947818A001 déposée par la Communauté de Communes des Hauts de Flandre, en date du 20 juillet 2018, fait l'objet d'une procédure de participation du public par voie électronique.

Le projet, objet de la demande de permis d'aménager susvisée, est soumis à évaluation environnementale (étude d'impact). Cette évaluation est consultable dans les conditions définies ci-dessous concernant la consultation du dossier de permis d'aménager. La demande d'autorisation environnementale fera l'objet d'une enquête publique.

La procédure de participation du public est ouverte du lundi 12 novembre 2018 à 9h au mercredi 12 décembre 2018 à 12h.

Les pièces du dossier papier, ainsi qu'un registre de concertation à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Maire, seront disponibles à la Mairie de QUAEDYPRE aux jours et heures suivants :

- Lundi et mercredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30
- Mardi, vendredi et samedi de 9h à 12h
- Jeudi de 9h à 12h et de 15h à 19h

Le dossier sera également disponible en consultation sur le site https://www.registre-dematerialise.fr/1023 et à partir d'un poste informatique disponible en Mairie de QUAEDYPRE.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations soit :

- Sur le registre de concertation papier disponible en Mairie de QUAEDYPRE.
- Sur le registre d'enquête dématérialisé disponible à l'adresse https://www.registre-dematerialise.fr/1023
- Par courrier à l'attention de Monsieur le Maire à la Mairie de QUAEDYPRE.
- Soit de façon dématérialisée à l'adresse enquete-publique-1023@registre-
- dematerialise.fr

Au plus tard à la date de publication de la décision du Maire de QUAEDYPRE sur la demande de permis d'aménager et pendant une durée minimale de trois mois, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, ainsi que les motifs de la décision, seront rendus publics, sur le site internet www.quaedypre.fr